



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



ARRETE DU MAIRE N° 2021- 27

### PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU BATIMENT « MOULIN » SIS RUE DE LA PISCICULTURE A SAINT-SAVIN

Le Maire de Saint-Savin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-28 et L.2131-1 ;  
VU l'article R.610-5 du code pénal ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de police générale du Maire, il lui appartient d'assurer la sécurité de la population et d'éviter tout dommage causé à autrui par ou dans un bâtiment en mauvais état ;  
Considérant que du fait de la dangerosité des lieux il faut interdire l'accès au bâtiment « Moulin », sis rue de la Pisciculture à Saint-Savin ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Afin d'assurer la sécurité des personnes, l'accès au bâtiment « Moulin » est strictement interdit à toute personne et un périmètre de sécurisation est mis en place autour de ce bâtiment, sis rue de la Pisciculture à Saint-Savin, propriété de la commune de Saint-Savin.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux élus et agents communaux dûment diligentés par le Maire.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et l'apposition de pancartes sur la clôture.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à

- La Sous-Préfecture de la Tour du Pin,
- La Brigade de Gendarmerie de Bourgoin-Jallieu,

Fait à Saint-Savin, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Maire

Fabien DURAND